

La veille réglementaire

Les points clefs du pourquoi et du comment

1. Pourquoi assurer une veille réglementaire ?

C'est une exigence

1. Pour être en règle avec les aspects légaux

Lois et règlements grand-ducaux
Règlements et décisions de l'UE

2. De la norme ISO 14001

« L'organisme détermine, à un niveau suffisamment détaillé, les obligations de conformité identifiées en 4.2 qui sont applicables à ses aspects environnementaux, et la manière dont elles s'appliquent à l'organisme. Les obligations de conformité incluent les exigences légales auxquelles un organisme doit se conformer »

Norme ISO 14001: 2015

La réglementation au fil du temps

Complexité

Lu + Eu

Complexité
Multiplication



Connaissances scientifiques
Politique ? Lobby ?
Scandales sanitaires
Environnement/santé
Catastrophe industrielle
Changement climatique

?



Hier

Aujourd'hui

Demain

La réglementation et les entreprises

Toutes les entreprises sont soumises à des réglementations

De la plus petite à la plus grande

Toutes les activités sont concernées

MAIS toutes les entreprises ne sont pas concernées par les mêmes textes



Nécessité : la veille réglementaire

Identifier les exigences

2. Existe-t-il d'autres types de veille ?

La veille normative

Normes liées au domaine de l'environnement

ISO 14001

Démontrer son aptitude à respecter la réglementation environnementale en vigueur

ISO 50001

La veille technologique

Appréhender les évolutions et innovations

Ex : Identification des nouveautés techniques moins polluantes,
plus efficaces

La veille scientifique

Permet de développer des nouvelles technologies plus propres

Ex : plante dépolluante des sols contaminés

La veille stratégique

Connaître et anticiper les évolutions du marché

Identification des menaces et des opportunités

La veille commerciale

Détecter les nouvelles opportunités commerciales

Nouveaux clients, nouveaux fournisseurs, nouveaux partenaires

La veille concurrentielle

Connaître ses concurrents

3. Où trouver l'information ?

Retour à la veille réglementaire

Site web – Journal Officiel européen

<http://eur-lex.europa.eu/oj/direct-access.html>


EUR-Lex
 L'accès au droit de l'Union européenne

[À propos d'EUR-Lex](#) | [Plan du site](#) | [De A à Z](#) | [FAQ](#) | [Aide](#) | [Liens](#) | [Avis juridique](#) | [Cookies](#) | [Contact](#) | Français (fr)

Recherche rapide: saisissez du texte libre, un numéro CELEX ou des descripteurs. Utilisez des

[Recherche avancée](#)

EUROPA > Législation et publications de l'UE > EUR-Lex > Journal officiel de l'Union européenne

[Accueil](#) | [Journal officiel](#) | [Droit de l'UE et documents connexes](#) | [Droit national](#) | [Procédures législatives](#) | [Suite](#)

[Accès direct au journal officiel](#)

[Éditions papier faisant foi](#)

[Édition spéciale](#)

Journal officiel de l'Union européenne

 Partager

[Accès direct au Journal officiel](#)

Année Série du JO

Sous-séries du JO Numéro du JO

[Accès par année](#)

Année
[Janv.](#) | [Févr.](#) | [Mars](#) | [Avril](#) | [Mai](#) | [Juin](#) | [Juill.](#) | [Août](#) | [Sept.](#) | [Oct.](#) | [Nov.](#) | [Déc.](#)
[Tous](#)

Résultats 1 – 25 sur 25 1

Date	L (Législation)	C (Communications et informations)
03/05/2017	L114	C138
04/05/2017	L115	C139 C139A C140
05/05/2017	L116 L117	C141 C142
06/05/2017	L118	C143
08/05/2017		C144
09/05/2017	L119	C145
11/05/2017	L120	C146 C146A C147
12/05/2017	L121	C148 C149
13/05/2017	L122	C150
15/05/2017		C151

Résultats 1 – 25 sur 25 1

Le Journal officiel (JO) de l'Union européenne est la principale source de contenu du site EUR-Lex. Il est publié tous les jours, du mardi au samedi, dans les langues officielles de l'Union. Il compte deux séries:

- **L (législation)**
- **C (communications et informations).**

Mon EUR-Lex
[Se connecter](#)
 ou [S'enregistrer](#)

• Mes recherches récentes (0)

[Flux RSS prédéfinis](#)
[Inscription au service web](#)
[Guides d'utilisation en ligne](#)
[Statistiques](#)
[Votre avis](#)

Site web – Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg

<http://legilux.public.lu/>



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Journal officiel
du Grand-Duché
de Luxembourg

MÉMORIAL A ▲

Recherche

Codes

Recueils

Textes UE

Archives et annexes

MÉMORIAL B ▼

MÉMORIAL C ▼

RECHERCHE AVANCÉE

MY LEGIBOX
Se connecter

Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg

Mémorial A, lois,...



Mémorial A

Dernières publications

[Voir tout >](#)

12 mai 2017 | A486

Règlement grand-ducal du 11 mai 2017 modifiant le règlement grand-ducal du 27 avril 2016 relatif à la pulvérisation aérienne. >

12 mai 2017 | A485

Règlement grand-ducal du 5 mai 2017

1. portant exécution de la loi du 5 mai 2017 concernant certaines modalités d'application et les sanctions du règlement (UE) n° 98/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 sur la commercialisation (...). >

12 mai 2017 | A484

Loi du 5 mai 2017 concernant certaines modalités d'application et les sanctions du règlement (UE) n° 98/2013 du Parlement européen et du Conseil du 15 janvier 2013 sur la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs. >

11 mai 2017 | A483

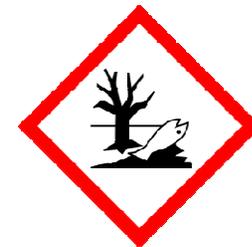
Règlement grand-ducal du 22 mars 2017 portant déclaration d'obligation générale d'un avenant à la convention collective de travail pour le personnel du secteur de l'assistance en escale dans les aéroports 2015-2016 conclu entre le Groupement des Services (...). >



Luxcontrol

Newsletters

- Portail de l'environnement du Grand-Duché de Luxembourg
- Helpdesk REACH & CLP Luxembourg (produits chimiques)
- ECHA : Agence Européenne des Produits chimiques (produits chimiques)
- FEDIL : Fédération Des Industriels Luxembourgeois
- AAA : Association d'assurance accident
- STI : Service de Santé au Travail de l'Industrie
- STM : Service de Santé au Travail Multisectoriel
- Etc. (liste non exhaustive)



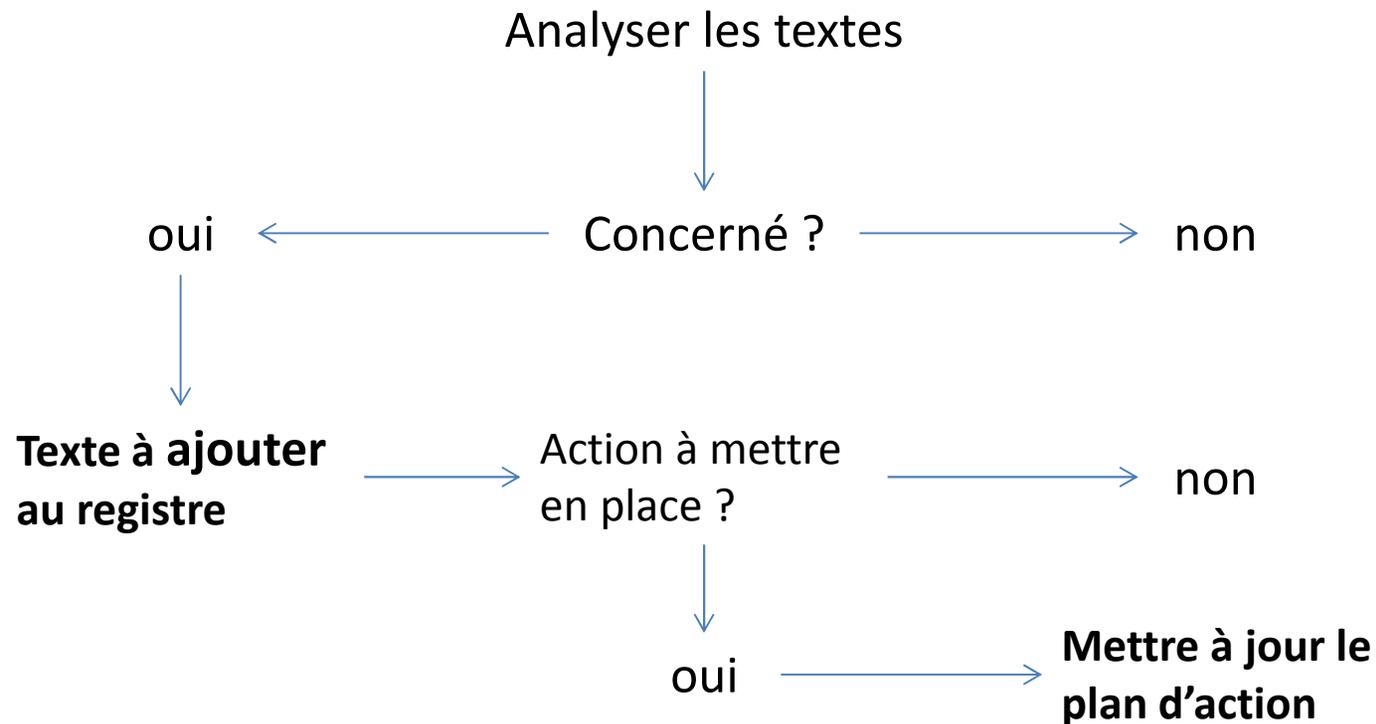
LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

Département de l'environnement

4. Vers un outil adapté

Assurer la veille et décliner le plan d'action

Assurer la veille (site législatif, newsletter) : périodicité de la recherche ?



Suivre le plan d'action

Texte concerné	Actions	Responsable	Délai	Avancement	Clôture de l'action
Règlement UE n° 517/2014 du parlement européen et du conseil du 16 avril 2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n°842/2006	<p>-Mettre à jour le registre des installations de réfrigération fixes, d'équipements de climatisation fixes, ou de pompes à chaleur fixes, ou d'équipements fixes de protection contre l'incendie, contenant des gaz à effet de serre fluorés : calculer les tonnes équivalent CO2 de chacun de ces équipements</p> <p>A partir du 01/01/2015</p> <p>-Si tonnes équivalent CO2 ≥ 5 tonnes mais < 50 tonnes, contrôle d'étanchéité annuel</p> <p>-Si tonnes équivalent CO2 ≥ 50 tonnes mais < 500 tonnes, contrôle d'étanchéité semestriel</p> <p>-Si tonnes équivalent CO2 ≥ 500, contrôle d'étanchéité trimestriel</p> <p>Si l'équipement contient moins de 3 kg de gaz à effet de serre fluorés, les contrôles ne seront applicables qu'à partir du 01/01/2017</p>	Bob	31/12/14	0%	

Evaluer sa conformité sur les exigences existantes

Le suivi des nouveaux textes permet d'identifier les nouvelles exigences

Les exigences issues des précédents textes sont-elles toujours suivies ? Par thématique, par activité

Exemple : mise à jour du registre des installations contenant des gaz à effet de serre fluorés, contrôle d'étanchéité périodique obligatoire, organisme de contrôle est-il bien agréé ?

Règlements, décisions UE

Loi, Règlements Luxembourg

Obligations arrêté d'autorisation d'exploitation

Si un écart est constaté → plan d'action pour lever l'écart

5. Notre service de veille réglementaire

Etape 1 : construire le registre réglementaire des textes applicables à l'organisme

Etape 2 : tous les 3, 4 ou 6 mois, explication sur site des nouveaux textes/exigences

Etape 3 : mis en place d'un plan d'action si besoin

Fonction de helpdesk entre 2 ateliers

Aperçu de l'outil Luxcontrol

Environnement et
Sécurité → aide au
Travailleur Désigné

Merci de votre attention

Luxcontrol

1, av. des Terres Rouges
BP 349 L-4004 Esch/Alzette

Tel : +352 54 77 11 1

Fax : +352 54 77 11 211

www.luxcontrol.com

Email: info@luxcontrol.com